# Règlement Brocante – Le Heaulme

## Identification de l’organisateur

L’organisateur du vide-grenier est :

Association Culturelle Heaulmoise

## Date et lieu de l’évènement

Le vide-grenier aura lieu le 8 Mai 2025 à Le Heaulme (95640).

## Type d’exposant accepté

L’inscription en tant qu’exposant au vide-grenier est ouverte aux Particuliers uniquement.

Les commerçants professionnels ne sont pas admis sauf si adresse de résidence à Le Heaulme.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

## Modalité d’inscription

### Inscription en ligne

Les inscriptions ainsi que le paiement de la réservation peuvent être effectué facilement en ligne sur le site <https://association-culturelle-heaulmoise.sumupstore.com>

À l’issue de la réservation, l’exposant doit adresser par mail à [acheaulme@gmail.com](mailto:acheaulme@gmail.com)

1. Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d’identité
2. Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ».
3. Joindre la preuve de paiement SumUp

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l’acceptation du dossier de réservation. Le manquement à ces obligations entraîne le rejet de la réservation.

### Permanence d'accueil

Des permanences d’accueil sont organisées pour la prise de réservation.

Toute personne devra, lors de l’inscription :

1. Justifier de son identité en joignant une photocopie (recto-verso) lisible de la carte d’identité, adresse complète et numéro de téléphone.
2. Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ».
3. Joindre une attestation sur l’honneur indiquant que l’exposant n’a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l’année civile.
4. Adresser le montant de l’inscription par chèque à l’ordre de [ASSOCIATION].

## Description et tarifs des emplacements

Les emplacements sont de la taille commandée en mètres linéaires avec une profondeur de 1,5 mètres. La profondeur peut varier,, selon l’emplacement. L’organisateur ne peut garantir une profondeur supérieure à celle indiquée.

Un exposant peut réserver, à son nom, jusqu'à 4 mètres.

## Données personnelles

Lors de l’inscription, l’exposant doit fournir des informations concernant son identité, comme le nom, prénom, adresse complète, adresse mail et numéro de téléphone. L’exposant doit également fournir les informations de sa pièce d’identité.

Ces données sont traitées dans le cadre de l’événement, afin de communiquer avec l’exposant et de lui transmettre des informations et son pass, par email et SMS.

L’organisateur de l’événement s’engage à conserver les données de façon sécurisée, pour une durée maximale de 1 an, après quoi les données sont détruites.

En l’absence d’autorisation explicite, les données ne pourront être transmises à un tiers.

## Annulation et remboursement à l’initiative de l’organisateur

L’événement peut être annulé à tout moment par l’organisateur, sans motivation particulière, ou par arrêté municipal ou préfectoral.

Les réservations sont alors intégralement remboursées dans un délai de 15 jours. Le mode de remboursement sera déterminé par l’organisateur au moment de l’annulation.

En cas de report de l’événement, l’organisateur proposera le maintien de la réservation pour la nouvelle date. L’exposant pourra exiger le remboursement s'il ne souhaite pas participer à cette nouvelle date.

## Annulation et remboursement à l’initiative de l’exposant

Toute inscription est définitive et non remboursable. Conformément à l'article L221-28 a13 du Code de la consommation, le délai de rétractation de 14 jours ne s’applique pas, quel que soit le mode d’inscription.

## Modification de l’emplacement

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

## Horaires d’arrivée et de départ des Exposants

L’accès au vide-grenier par les exposants est possible à partir de 6h00 jusqu'à 8h00, sur présentation de la confirmation d’inscription et d’une pièce d'identité.

Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Attention les emplacements ne sont pas accessibles directement avec un véhicule, il se nécessaire de transporter à la main entre la rue et les emplacements.

Après 8h00, l’organisateur est libre de réattribuer les emplacements des exposants absents, sans que ces derniers puissent prétendre à un quelconque remboursement.

## Stationnement des exposants

Le stationnement sur l’espace de la manifestation est interdit pendant toute la durée de celle-ci. Les véhicules seront à stationner dans le village sur les différentes places et parkings disponibles.

## Objets vendus

L’exposant peut vendre tout type d’objets qui n’ont pas été achetés en vue de la revente.

L’exposant s’engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles ou illégaux.

La vente d’animaux, d’armes (de toutes catégories), de fruits, de légumes, de fleurs ou plantes, de boisson, de denrées alimentaires et de produits inflammables est strictement interdite.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d’accident corporel.

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations.

## Nuisances sonores

La diffusion sonore est strictement limitée et doit faire l’objet d’un accord écrit préalable par l'organisateur.

Le volume sonore doit être limité de sorte à ne pas déranger les autres exposants et les habitants. L’exposant qui diffuse des musiques s’assure d’avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires.

## Restauration et débit de boissons

La vente de nourriture et de boissons est strictement interdite et réservée à l’organisateur de l’événement.

## Propreté des emplacements

Tout exposant louant un emplacement est responsable de son état et de sa remise en état.

Il est tenu de restituer l’emplacement libre de tout déchet. L’organisateur se réserve le droit de facturer la remise en état, le cas échéant.

## Exclusion de la manifestation

L’organisateur se réserve le droit d’exclure de la manifestation un exposant en cas de comportement inadapté, de nuisances ou de non-respect du présent règlement.

Un exposant exclu lors de la manifestation ne pourra prétendre au remboursement de sa réservation. L’organisateur pourra refuser l’inscription de l’exposant à ses futures manifestations.